

SEANCE DU 13 FEVRIER 2014

L'an deux mil quatorze, le treize février à vingt heures,
Le Conseil Municipal de Belleville sur Loire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Vincent Fregeai.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Etaient présents : Madame Largilliere, Messieurs Guillerault, Mazin, Messieurs Gauvin, Van der Putten, Mesdames Aimar, Schmid,
Absents excusés : Mesdames de Jenlis, Vassal, Messieurs Brunot, Hautin, Thomas
Absents : Madame Maintenay

Date de convocation : 07/02/2014

Madame Vassal a donné pouvoir à Madame Schmid
Monsieur Brunot a donné pouvoir à Monsieur Gauvin
Monsieur Thomas a donné pouvoir à Monsieur Fregeai

Madame Largillière a été nommée secrétaire.

Le précédent procès-verbal est vu et adopté sans observation.

Personnel communal

Délibération n° 2014/012

Filière administrative

Modification d'un temps de travail

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la décision favorable de la commission personnel communal en date du 23 janvier dernier concernant l'augmentation d'un temps de travail d'un agent du service administratif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Vu l'accord de l'agent,

Après en avoir délibéré,

Décide :

De créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet

De supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 17/35^{ème}.

Date de prise d'effet : 01 avril 2014

La publicité sera effectuée auprès du Centre de Gestion du Cher.

Finances communales

Délibération autorisant le maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Délibération n° 2014/013

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014/005 du 16/01/2014

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

- Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé pour les dépenses d'investissement 2013	2.423.203,61 €
Remboursement de la dette – chapitre 16	- 700.000,00 €
Dépenses imprévues 2013	- 50.000,00 €
Soit une base de calcul de	1.673.203,61 €
Par 25%	<u>418.300,90 €</u>

Conformément à l'article L 1612-1 cité ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir en faire application à hauteur de 418.300,90 € (1.673.203,61 x 25%).

Les dépenses à retenir sont :

- Chapitre 20 immobilisations incorporelles	70.065,38 €
- Chapitre 21 immobilisations corporelles	155.676,56 €
- Chapitre 23 immobilisations en cours	192.558,96 €

Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal, à l'unanimité,
décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Syndicat Intercommunal des Bassins d'initiation à la natation de Belleville

Délibération n° 2014/014

Subvention forfaitaire d'exploitation

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder au versement anticipé de la subvention forfaitaire d'exploitation attribuée au SIBIB dans l'attente de l'adoption du budget 2014,

Après en avoir délibéré.

Autorise le versement d'un montant de 736 504 € par anticipation sur la subvention qui sera allouée lors du vote du budget 2014.

Comice agricole de Sancerre

Délibération n° 2014/015

Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre du comice agricole qui se déroulera à Sancerre les 23 et 24 août prochains,

Vu la demande d'aide financière formulée par le comité organisateur,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une subvention de 160 € qui sera versée au compte ouvert à cet effet.

Camping – caravaning des Coutures

Délibération n° 2014/016

Paiement par carte bancaire – création d'un compte de dépôt de Fonds au Trésor

Le Conseil Municipal,

Suite à la délibération n° 2013/043 autorisant le paiement des emplacements du camping-caravaning par carte bancaire,

Considérant que pour mettre en place ce moyen de paiement, il convient de prévoir la création d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor pour le fonctionnement du TPE,

Après en avoir délibéré,

Décide :

La création d'un compte de dépôt de Fonds au Trésor pour le fonctionnement du TPE ;

L'arrêté de constitution de la régie sera modifié en ce sens, le régisseur devra assurer le suivi des encaissements.

Club de football bellevillois

Délibération n° 2014/017

Subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal,

Suite à l'acquisition d'un jeu de maillots pour le club de football bellevillois,

Après en avoir délibéré,

Accepte de verser une subvention exceptionnelle à l'UBFC correspondant au montant de la dépense engagée chez Judo Sports 2000 soit : 755.30 €.

Aides financières

Délibération n° 2014/018

Collège Claude Tillier

Le Conseil Municipal,

Suite à une demande d'aide financière formulée par le collège Claude Tillier de Cosne sur Loire, dans le cadre de l'organisation de séjours en Allemagne du 09 au 16 mai et du 30 mai au 06 juin 2014, ainsi qu'en Italie du Nord,

Considérant que neuf élèves domiciliés sur notre commune participeront à ce séjour,

Après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer une aide financière forfaitaire de 50 € par élève, versée directement à l'organisme organisateur et qui viendra en déduction du montant demandé à chaque famille.

Location bâtiments communaux

Délibération n° 2014/019

Remboursement caution

Le Conseil Municipal,

Suite au départ de Nicolas Tournebize et à sa demande de résiliation de son bail,

Suite à l'état des lieux du logement qu'il occupait,

Après en avoir délibéré,

Autorise le remboursement de la caution d'un montant de : 400 € à Nicolas Tournebize, conformément au contrat de location.

Cimetière

Règlement intérieur

Monsieur le Maire a remis au conseil municipal un exemplaire de la dernière modification du règlement intérieur du cimetière pour consultation. Un arrêté du Maire sera pris en ce sens.

Voirie

Délibération n° 2014/020

Création d'un accès

Monsieur le Maire expose :

Un riverain de la route de Beaulieu, dont la sortie de sa propriété donne directement sur la voie départementale 751, a émis le souhait pour des raisons de sécurité, de modifier l'accès à son habitation.

Ayant la possibilité d'une ouverture côté place Prudent Chollet, il demande la prise en charge de la création d'un chemin d'accès.

Après divers échanges sur les modalités de réalisation de l'accès à sa propriété et l'étude de devis,

Après en avoir délibéré,

L'assemblée décide :

Par trois voix pour, 6 abstentions, deux voix contre,

De donner un accord de principe pour la réalisation des travaux côté place Prudent Chollet et le règlement de la facture s'y rapportant.

Questions diverses – Informations

Syndicat mixte Pays Sancerre Sologne : bilan d'activités 2013.

ACPG : suite à l'assemblée générale, composition du bureau.

Aquariophilie club de Belleville : l'assemblée générale est fixée au 22 février 2014.

Remerciements de Véronique Clément suite au décès de son époux.

Prochain conseil municipal : 13 mars 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures quarante-cinq.